

Deuxième réunion de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols

Rome (Italie), 22 - 24 juillet 2014



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU PARTENARIAT MONDIAL SUR LES SOLS**

Rome, 22-24 juillet 2014

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2014**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
OUVERTURE DE LA SESSION.....	1
I. Point 3: Modifications à apporter au Règlement intérieur (document GSPPA: II/2014/3)	1
II. Point 4: Travaux du Groupe technique intergouvernemental sur les sols (document GSPPA: II/2014/4).....	1
III. Point 5: Nomination d'agents de liaison pour le Partenariat mondial sur les sols par les Membres de la FAO (document GSPPA: II/2014/5.....)	2
IV. Point 6: Approbation des plans d'action pour les piliers du Partenariat mondial sur les sols (document GSPPA: II/2014/6.....)	3
V. Point 7: Rapport sur la situation financière du Partenariat mondial sur les sols, y compris la création de la Plateforme multipartenaires pour des sols sains (document GSPPA:II/2014/7).....	4
VI. Point 8: Actualisation de la Charte mondiale des sols (document GSPPA:II/2014/8).....	5
VII. Point 9: Rapport relatif aux partenariats régionaux sur les sols (document GSPPA:II/2014/9).....	6
VIII. Point 10: Mise en œuvre de l'Année internationale des sols (document GSPPA:II/2014/10).....	6
IX. Point 11: Instauration de la Journée mondiale des sols et célébration de la Journée mondiale des sols en 2014 et 2015 (document GSPPA:II/2014/11)	7
X. Point 12: Sensibilisation en faveur de l'inscription des sols dans le processus des objectifs de développement durable (document GSPPA:II/2014/12).....	7
XI. Point 13: Élection du président, du vice-président et du rapporteur de la prochaine session	8
XII. Point 14: Date et lieu de la prochaine réunion plénière	8
XIII. Point 15: Questions diverses	8
Annexe I: Liste des participants	9
Annexe II: Règlement intérieur du Partenariat mondial sur les sols	14
Annexe III: La Charte mondiale des sols	20

OUVERTURE DE LA SESSION

- La deuxième réunion de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols s'est tenue à Rome, au Siège de la FAO, du 22 au 24 juillet 2014 (la liste des participants est reproduite à l'Annexe 1).
- Le Président M. Rapibhat Chandarasrivongs, Représentant permanent du Royaume de Thaïlande, ayant eu un empêchement, le Vice-Président M. Pavel Krasilnikov, de la Fédération de Russie, a assuré la présidence de la réunion. M. Mahmoud Alferihat de la Jordanie a été nommé Rapporteur.
- Mme Semedo, Directrice générale adjointe (Ressources naturelles) a souhaité la bienvenue aux participants au nom de Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva.
- L'Assemblée a écouté avec intérêt l'allocution principale de M. Aroldo Cedraz, Ministre responsable de la Cour des comptes fédérale du Brésil. En particulier, M. Cedraz a annoncé que les autorités de son pays s'apprêtaient à organiser une importante conférence sur la gouvernance des sols à Brasilia du 25 au 27 mars 2015 et il a décrit les objectifs de celle-ci. Cette initiative aura surtout une portée nationale, mais M. Cedraz a précisé que le gouvernement brésilien serait favorable à une participation du Partenariat mondial sur les sols aux préparatifs de la conférence.
- L'ordre du jour et le calendrier provisoires contenus dans le document GSPPA II/2014/1 ont été adoptés en l'état.

I. Point 3: Modifications à apporter au Règlement intérieur (document GSPPA: II/2014/3)

3.1 Remplacement de membres du Groupe technique intergouvernemental sur les sols pour raison de force majeure

1. L'Assemblée a été informée qu'un membre initialement nommé pour faire partie du Groupe technique intergouvernemental sur les sols n'avait pu participer à la première réunion du Groupe technique ni aux travaux suivants, pour des raisons de famille.
2. L'Assemblée a noté que le Règlement intérieur en vigueur est très clair en ce qui concerne la sélection des membres du Groupe technique et leur nomination par l'Assemblée plénière (article VI), mais qu'il ne prévoit pas le cas où un membre ne peut pas s'acquitter de son mandat comme prévu. En conséquence, un projet d'amendement au Règlement intérieur a été soumis pour examen à l'Assemblée plénière (sous la forme d'un alinéa supplémentaire VI.1.e).
3. Pendant les débats, plusieurs modifications ont été demandées. Elles visaient en particulier à ce que la prérogative de proposer un remplaçant ne revienne pas au pays lui-même mais au groupe régional de la FAO concerné. L'Assemblée a approuvé une version révisée de ce paragraphe supplémentaire. Le Règlement intérieur, tel qu'amendé, est reproduit à l'Annexe 2.

II. Point 4: Travaux du Groupe technique intergouvernemental sur les sols (document GSPPA: II/2014/4)

4.1 Principales activités et résultats obtenus

4. L'Assemblée a pris note du fait que, depuis sa création par l'Assemblée plénière en juin 2013, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols avait tenu deux réunions (en juillet 2013 et avril 2014). Elle s'est déclarée satisfaite non seulement de la synthèse fournie dans le document mais aussi de la présentation orale des réalisations faite par M. Neil Mackenzie, membre du Groupe technique, au nom de son Président, M. Luca Montanarella, qui n'avait pu participer à cette session.

5. L'Assemblée s'est félicitée des nombreuses activités entreprises sous l'égide du Groupe technique, depuis sa création, il y a presque un an. Elle a tenu à féliciter le groupe d'avoir entamé les travaux d'un rapport novateur concernant l'état des ressources en sols dans le monde. Elle a noté l'intention du Groupe technique de publier la première version de ce rapport vers la fin 2015, avec la participation active de nombreux contributeurs.
6. Les délais étant serrés, l'Assemblée s'est dite consciente du fait que la version préliminaire ne serait pas assez complète pour refléter intégralement les rapports nationaux (conformément au but recherché), mais qu'elle servirait de base pour l'élaboration de versions futures, qui seraient plus élaborées.
7. L'Assemblée a noté que le Groupe technique, conformément à son mandat, avait également essayé de nouer des liens de coopération avec d'autres groupes de travail ou d'autres grandes initiatives internationales s'intéressant aux sols. Elle a reconnu que dans ce domaine, on ne pouvait s'attendre à des résultats spectaculaires et qu'il fallait laisser au Groupe technique le temps d'acquérir une visibilité suffisante au moyen de réalisations concrètes. L'Assemblée s'est félicitée des interventions des représentants de certaines de ces institutions, notamment le mécanisme d'interface entre science et politique (mis en place par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), qui attestent leur désir mutuel de coopérer.
8. L'Assemblée a fortement encouragé le Groupe technique à poursuivre ces efforts, avec le concours du Secrétariat, en recherchant d'autres interlocuteurs potentiels, tels que la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde, entre autres, offre des possibilités de créer des synergies avec les activités d'autres institutions. Le Groupe technique a également été invité à créer des liens solides avec des organisations internationales hors Nations Unies, telles que l'Union internationale des sciences du sol (UISS).
9. L'Assemblée a estimé que le Secrétariat devrait faire rapport en ce qui concerne les liens de coopération avec d'autres groupes techniques et importantes initiatives internationales à chaque assemblée plénière.

4.2 Remplacement d'un membre de la région Amérique du Nord

10. L'Assemblée a confirmé la désignation d'un nouveau membre pour la région Amérique du Nord afin que celui-ci puisse travailler au sein du Groupe pour la durée du mandat du membre sortant restant à courir.

III. Point 5: Nomination d'agents de liaison pour le Partenariat mondial sur les sols par les Membres de la FAO (document GSPPA: II/2014/5)

11. L'Assemblée a rappelé que le Secrétariat avait utilisé les voies officielles de communication établies avec les Membres de la FAO afin de transmettre aux partenaires gouvernementaux d'importants messages et renseignements relatifs au Partenariat mondial sur les sols, par exemple en mettant en ligne les avis de convocation des sessions de l'Assemblée plénière sur le site des Représentants permanents.
12. L'Assemblée a toutefois été informée qu'il fallait définir un processus complémentaire pour améliorer la diffusion de l'information et favoriser des échanges de nature technique à un niveau plus opérationnel et que les Membres de la FAO pourraient répondre à ce besoin prioritaire en désignant des agents de liaison du Partenariat mondial, selon la pratique adoptée pour plusieurs autres domaines importants.
13. L'Assemblée a été rassurée sur le fait que cette solution n'était en aucun cas censée remplacer les voies officielles de communication avec les Membres de la FAO, qui continueraient d'être utilisées, et qu'elle serait compatible avec le caractère volontaire du Partenariat mondial.

14. Dans cette optique, l'Assemblée a approuvé la procédure proposée et invité tous les Membres de la FAO à nommer un agent de liaison, de manière à profiter pleinement des avantages attendus d'une amélioration des communications. Elle a noté que le Secrétariat adresserait une demande à cet effet aux Membres à l'issue de l'Assemblée, en fournissant des renseignements sur le profil de cette fonction, et qu'un délai suffisant serait accordé aux autorités nationales pour choisir leurs agents de liaison (et des suppléants le cas échéant).

IV. Point 6: Approbation des plans d'action pour les piliers du Partenariat mondial sur les sols (document GSPPA: II/2014/6)

6.1 Pilier 1: Promouvoir la gestion durable des ressources en sols.

6.2 Pilier 2: Encourager l'investissement, la coopération technique, l'élaboration de politiques, l'éducation, la sensibilisation et la vulgarisation, dans le secteur de la pédologie.

6.4 Pilier 4: Améliorer la quantité et la qualité des données et des informations relatives aux sols.

6.5 Pilier 5: Contribuer à l'harmonisation des méthodes, des modes de mesure et des indicateurs relatifs à la gestion durable des sols, avec un dispositif de validation national qui tienne compte de la diversité des systèmes de production et des écosystèmes.

6.6 Mise en œuvre des plans d'action

15. L'Assemblée a rappelé que le mandat du Partenariat mondial envisageait cinq «piliers» pour le Partenariat et qu'il était précisé à l'Article VII de son Règlement intérieur que les plans d'action devraient être élaborés dans le cadre d'un processus ouvert à tous et participatif, conformément aux lignes directrices convenues (Annexe 1 du Règlement intérieur).

16. À sa deuxième session, l'Assemblée a donc examiné les projets de plans d'action relatifs aux piliers 1, 2, 4, et 5, transmis par le Groupe technique. Elle a noté que le Pilier 3 ne faisait encore l'objet d'aucun projet de plan d'action répondant aux critères de qualité requis (le point 6.3 n'a donc pas été examiné).

17. Après une série d'observations générales, l'Assemblée a examiné l'un après l'autre les projets de plans d'action, en faisant précéder le débat d'une présentation faite par le Président du Groupe de travail concerné.

18. L'Assemblée a souligné qu'il était souhaitable d'adopter une formulation plus succincte pour les plans d'actions, et notamment:

- de limiter au strict minimum le nombre de recommandations; celles-ci devraient se concentrer sur les aspects de politique générale afin d'indiquer plus clairement le sens des priorités, l'objectif étant de faciliter la planification et la mise en œuvre;
- de soigner tout particulièrement la rédaction des résumés et de l'introduction de chaque document;
- d'améliorer la cohérence des divers piliers entre eux;
- de mettre au point des définitions et des glossaires cohérents et d'éviter toute source d'ambiguïté ou de controverses dans le langage ou les expressions employés.

19. Au cours des débats sur chaque plan d'action, les participants du Partenariat mondial ont suggéré plusieurs manières possibles de parvenir à des séries de recommandations plus condensées et ont également fourni divers commentaires sur des questions précises. Des éclaircissements ont également été demandés sur certaines formulations rencontrées dans les projets de texte et sur la

question de savoir si les plans d'actions éventuellement approuvés entraîneraient des obligations pour les partenaires.

20. Au sujet du Pilier 4, il a été reconnu que le projet de plan d'action avait été formulé et approuvé par le Groupe technique un an auparavant, c'est-à-dire bien avant les trois autres, si bien que sa rédaction n'avait pu s'inspirer des méthodes adoptées pour l'élaboration de ces derniers. En outre, vu sa nature, il s'était prêté à l'incorporation de considérations plus caractéristiques d'un plan d'action détaillé.

21. En conséquence, les Présidents des groupes de travail ont été invités à reformuler les plans d'action à la lumière des observations soumises par les intervenants, en tenant compte, le cas échéant, des avis des autres membres des groupes de travail et à les soumettre à nouveau à l'Assemblée pour examen. Pendant ce processus de révision, le nombre des recommandations a pu être réduit, passant de 11 à 5 pour le premier pilier, de 17 à 7 pour le deuxième, de 23 à 4 pour le quatrième, de 13 à 6 pour le cinquième. Lors de ce processus, les déclarations qui étaient précédemment mises en évidence en tant que recommandations ont été soit regroupées, soit incorporées dans le texte des plans d'action lorsqu'elles étaient considérées comme trop techniques, soit supprimées du document. En particulier, la définition de la gestion durable des sols (recommandation 1 du pilier 1) et les recommandations relatives à la gouvernance des plans d'action, en particulier la création d'un comité de gestion des informations sur les sols dans le monde pour les piliers 4 et 5 ont été supprimées. Il a été convenu que la définition de la gestion durable des sols devrait être commune à tous les piliers, ne devrait pas être insérée dans le pilier 1 uniquement, et qu'il serait préférable qu'elle soit insérée dans la Charte mondiale des sols et qu'elle soit mentionnée dans les plans d'action.

22. L'Assemblée a approuvé les versions révisées des quatre plans d'action et il a été décidé que ces textes seraient mis en ligne sur le site du Partenariat mondial pour être largement divulgués. Elle a souhaité qu'il soit procédé à une programmation plus détaillée au niveau mondial et régional, en tenant compte du contenu de ces textes et de leur portée, et que les divers groupes de travail et Partenariats régionaux sur les sols continuent de bénéficier des avis du Secrétariat.

23. Lors de l'examen du point 6.6 de l'ordre du jour, l'Assemblée a souligné que, conformément au règlement intérieur du Partenariat mondial, la transposition des plans d'action approuvés en plans d'exécution concrets devrait constituer l'une des principales activités des partenaires et le Secrétariat dans l'immédiat. En particulier, elle a encouragé les partenariats régionaux sur les sols à formuler des plans d'exécution d'application régionale et les groupes de travail concernés à étudier des mesures à l'échelle mondiale. Le Secrétariat a été invité à faciliter dans toute la mesure possible ce processus complexe.

24. Enfin, l'Assemblée a souligné la nécessité de consentir des efforts vigoureux de mobilisation de ressources auprès de partenaires fournisseurs de ressources potentiels (une question également abordée au point 7 ci-dessous), afin de soutenir la mise en œuvre de ces plans d'action.

V. Point 7: Rapport sur la situation financière du Partenariat mondial sur les sols, y compris la création de la Plateforme multipartenaires pour des sols sains (document GSPPA:II/2014/7)

25. L'Assemblée a rappelé que la contribution de la FAO au Partenariat mondial au titre de son budget ordinaire consistait principalement à héberger le Secrétariat du Partenariat dans les locaux du Siège de l'Organisation et à couvrir les dépenses liées aux ressources en personnel et hors personnel y afférentes. Elle a noté que certaines activités régionales avaient bénéficié de contributions financières pour 2012-13 et pour le présent exercice biennal (2014-2015).

26. L'Assemblée a souligné qu'il faudrait que les partenaires fournissent des ressources supplémentaires importantes pour la mise en œuvre de programmes et de projets concrets à l'appui des plans d'action, en particulier aux niveaux régional et national. À cet égard, elle a observé que les plans d'exécution qui seraient bientôt formulés à l'échelle régionale se traduiraient probablement par un volumineux portefeuille d'activités de terrain. En conséquence, tout devrait être mis en œuvre pour

mobiliser des fonds extrabudgétaires permettant de renforcer les actions du Partenariat mondial. L'Assemblée s'est félicitée que la Commission européenne ait décidé d'apporter au Partenariat mondial une contribution extrabudgétaire, la première de cette envergure, à travers un projet qui est en cours d'exécution.

27. L'Assemblée a accueilli favorablement la création de la Plateforme multipartenaires pour des sols sains en réponse à une demande précise émanant de sa première session. Elle a noté avec satisfaction les éclaircissements apportés sur le fonctionnement de ce mécanisme et notamment l'estimation globale des ressources nécessaires, fournie à titre indicatif. L'Assemblée a noté que la Plateforme se voulait un outil flexible au service des partenaires, que le document de programme correspondant n'était pas immuable et serait révisé en fonction de l'évolution des faits, en particulier dans les régions.

28. L'Assemblée a souligné que les contributions en nature jouaient déjà un rôle appréciable dans les activités du Partenariat mondial (par exemple dans le contexte de nombreuses activités du Groupe technique) et qu'il faudrait en solliciter davantage à l'avenir. Il a été suggéré que l'examen de la situation générale des ressources aux futures sessions de l'Assemblée serait facilité par la fourniture de rapports intérimaires plus élaborés faisant ressortir l'évolution de chacun des éléments.

29. L'Assemblée a souligné la nécessité d'élaborer un budget provisoire détaillé tout en établissant les plans de mise en œuvre des plans d'action approuvés.

30. En conclusion, l'Assemblée a invité instamment tous les partenaires fournisseurs de ressources à tirer parti au maximum de la Plateforme.

VI. Point 8: Actualisation de la Charte mondiale des sols (document GSPPA:II/2014/8)

31. L'Assemblée a reconnu que lors de ses deux réunions principales et des consultations qui se sont déroulées dans l'intervalle, le Groupe technique s'était consacré très activement à la mise à jour de la Charte, initialement approuvée par la FAO en 1981. Elle a noté que la rédaction des versions successives du projet de Charte révisée a été principalement confiée à un groupe de travail désigné par le Groupe technique intergouvernemental.

32. Une brève présentation de la Charte mondiale des sols actualisée a été fournie par M. Dan Pennock (en tant que principal responsable de la rédaction de la Charte révisée au sein du Groupe technique). L'Assemblée a en outre reconnu qu'après l'examen du projet par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, le processus d'approbation de la Charte suivrait son cours avec la présentation du texte à la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture de la FAO (29 septembre-3 octobre 2014), à la cent cinquantième session du Conseil de la FAO (1-5 décembre) et enfin, à la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO (6-13 juin 2015).

33. Les participants ont présenté quelques amendements précis au texte proposé par le Groupe technique. Ils ont également demandé de faire davantage ressortir les questions importantes, de manière à renforcer les messages et recommandations contenus dans la Charte. Ils ont également jugé qu'il serait utile d'incorporer des formulations déjà acceptées au plan international, par exemple celles employées dans les enceintes internationales après la CNUED ou au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Dans certains cas, un ton moins prescriptif a été préconisé.

34. M. Pennock a été invité à élaborer une nouvelle version sur la base des observations formulées. D'autres suggestions ont été présentées par les participants afin d'améliorer cette nouvelle version. L'Assemblée a finalement approuvé le texte qui est reproduit à l'Annexe 3 et l'a recommandé à l'attention du Comité de l'agriculture, avant de le transmettre au Conseil et à la Conférence de la FAO.

35. L'Assemblée a estimé que le Groupe technique avait très bien résumé la logique du processus de révision par la formulation suivante, qu'elle a décidé d'inclure dans son propre rapport:

36. *«Il est urgent de mettre à jour la vision et les principes énoncés il y a une trentaine d'années par les États Membres de la FAO dans la Charte mondiale des sols (FAO, 1981). Les 13 principes énumérés dans la Charte sont encore valables, mais ils doivent être mis à jour et révisés à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques acquises au cours des 30 dernières années sur des questions qui sont apparues ou ont pris de l'importance pendant ces dernières décennies – pollution des sols et ses conséquences sur l'environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets et répercussions de l'urbanisation sur la disponibilité en sols et les fonctions qu'ils assurent. Il conviendrait de définir de nouvelles priorités d'action assorties d'activités de suivi et de dresser un bilan des expériences passées, afin de tirer un enseignement des échecs et des erreurs qui ont provoqué la persistance à l'échelle mondiale des problèmes liés à la dégradation des sols et à une utilisation non durable des ressources pédologiques.»*

VII. Point 9: Rapport relatif aux partenariats régionaux sur les sols (document GSPPA:II/2014/9)

37. L'Assemblée a souligné qu'il importait d'établir des partenariats régionaux sur les sols en mesure de participer activement à la mise en œuvre du mandat du Partenariat. Elle a noté avec satisfaction les rapports présentés par les représentants de plusieurs de ces partenariats sur la situation actuelle par région géographique, notamment Proche-Orient et Afrique du Nord, Amérique centrale, Mexique et Caraïbes, Afrique, Europe (notamment le Partenariat eurasiatique sous-régional sur les sols), Amérique du Sud et Asie.

38. Observant que ces initiatives sont à des stades de développement divers, l'Assemblée a souligné que la poursuite d'un dialogue actif entre les partenaires concernés, et leur engagement ferme, étaient des conditions nécessaires pour établir un réseau efficace de partenariats sur les sols ayant une bonne couverture régionale.

39. L'Assemblée a noté qu'afin d'assister les partenaires dans ce processus exigeant, et à la demande de plusieurs d'entre eux, le Secrétariat avait élaboré des lignes directrices relatives à l'établissement des partenariats régionaux sur les sols. Sous réserve de quelques corrections, elle a approuvé ces lignes directrices et encouragé leur diffusion, tout en soulignant qu'il fallait se garder de les considérer comme un modèle contraignant et qu'elles pouvaient être adaptées aux circonstances locales.

VIII. Point 10: Mise en œuvre de l'Année internationale des sols (document GSPPA:II/2014/10)

40. Étant donné le rôle joué par le Partenariat mondial dans la promotion de ces deux initiatives, l'Assemblée a été particulièrement sensible au fait que l'Assemblée générale des Nations Unies (en décembre 2013) ait proclamé 2015 «Année internationale des sols» (AIS) et décidé que le 5 décembre marquerait désormais la Journée mondiale des sols. Exprimant sa profonde gratitude, l'Assemblée plénière a également rappelé que les apports des autorités thaïlandaises avaient ouvert la voie à l'instauration de l'Année internationale et de la Journée mondiale dédiées aux sols.

41. L'Assemblée a pris acte du fait que la FAO était appelée à «faciliter la célébration» de l'Année internationale des sols dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols. La mise en œuvre de l'Année internationale des sols dépendrait aussi de la disponibilité de contributions extrabudgétaires.

42. En conséquence, l'Assemblée s'est félicitée du plan d'action provisoire visant à assurer une mise en œuvre satisfaisante de l'AIS dans les régions et les pays, qui figurait à l'Annexe 2 du document examiné. Elle a souligné que ce plan était encore indicatif et qu'il faudrait l'étoffer et le mettre à jour au fur et à mesure que des informations seraient disponibles. Il a été recommandé d'établir un classement des activités prévues afin de faciliter la lecture du document.

43. L'Assemblée a approuvé le logo de l'AIS ainsi que la stratégie de communication destinée à la promouvoir. Elle a donné son aval à la création d'un Comité directeur pour l'AIS, sous réserve de quelques modifications de la proposition initiale concernant entre autres la participation d'un membre

et de son suppléant pour chacun des groupes régionaux de la FAO et l'inclusion de représentants des institutions des Nations Unies sises à Rome et de la Société des sciences des sols pour l'Amérique latine. S'agissant de la composition du Comité directeur, l'Assemblée a souligné de manière générale qu'il était souhaitable de trouver une formule qui assure l'ouverture la plus large possible du Comité sans compromettre son bon fonctionnement.

44. L'Assemblée a reçu des éclaircissements sur plusieurs autres mesures visant à renforcer la visibilité et l'impact de l'AIS, notamment la sélection d'Ambassadeurs, l'instauration d'un Prix mondial pour les sols et la nécessité d'exploiter l'occasion offerte par l'Expo Milan 2015 pour promouvoir l'importance des sols. Dans le même ordre d'idées, il importerait d'assurer autant que possible la cohérence entre les nombreux sites web qui seront consacrés à la célébration de l'AIS.

45. L'Assemblée a invité instamment tous les donateurs potentiels à répondre aux efforts que déploie le Secrétariat pour mobiliser des ressources extrabudgétaires suffisantes en faveur de l'Année internationale des sols, et elle a encouragé les pays à mobiliser les financements nécessaires au plan national. À cet égard, l'intention manifestée par les autorités thaïlandaises de fournir un soutien financier, même différé en raison de la conjoncture dans ce pays, a été notée avec gratitude par l'Assemblée. La Plateforme multipartenaires pour des sols sains peut servir à soutenir la mobilisation de ressources pour l'AIS.

IX. Point 11: Instauration de la Journée mondiale des sols et célébration de la Journée mondiale des sols en 2014 et 2015 (document GSPPA:II/2014/11)

46. Lors de l'examen des plans élaborés pour la mise en œuvre de la Journée mondiale des sols, l'Assemblée est convenue qu'elle se chargerait de décider du thème des journées mondiales des sols et, plus généralement, qu'elle devrait être régulièrement informée des faits nouveaux concernant leur célébration. La nécessité d'une étroite coordination entre l'Assemblée et l'Union internationale des sciences du sol (UISS) a été soulignée à cet égard.

47. En conséquence, l'Assemblée a approuvé les thèmes proposés pour les Journées mondiales des sols 2014 et 2015 - les sols en tant que fondement de l'agriculture familiale et les sols en tant que support de la vie. Elle a également approuvé le logo de la journée mondiale des sols.

48. L'Assemblée a fortement encouragé les partenaires à planifier et soutenir des activités concrètes relatives à la Journée mondiale, tant au niveau national que régional.

X. Point 12: Sensibilisation en faveur de l'inscription des sols dans le processus des objectifs de développement durable (document GSPPA:II/2014/12)

49. L'Assemblée a noté avec satisfaction les efforts réalisés jusqu'à présent par le Groupe technique et le Secrétariat du Partenariat mondial – dans les limites de leurs mandats respectifs – pour contribuer dans toute la mesure possible au processus de formulation des Objectif de développement durable (ODD), afin que l'importance de la question des sols sains y soit dûment reflétée, notamment sous forme de cibles et d'indicateurs spécifiques. Toutefois, l'Assemblée a reconnu qu'en dernière analyse, il appartenait aux États Membres de décider de l'articulation et du contenu des ODD.

50. L'Assemblée a été informée des faits nouveaux enregistrés dans les enceintes compétentes des Nations Unies, notamment l'accord intervenu tout récemment sur plusieurs projets d'ODD avec leurs cibles et indicateurs. Des références aux sols avaient déjà été dûment incluses dans ces projets d'ODD, y compris dans les cibles et indicateurs. Il faudrait néanmoins s'attacher à rendre la formulation plus précise et plus cohérente. En effet, l'Assemblée a également été informée du programme prévu pour l'examen de ces question, censé aboutir à l'approbation des ODD et d'autres documents essentiels lors d'un Sommet mondial en septembre 2015.

51. Compte tenu de tout cela, l'Assemblée a invité les membres du Partenariat mondial à poursuivre leur œuvre de sensibilisation à la question des sols, au sein des instances nationales où sont débattues et définies les contributions au processus de formulation des ODD, et ce jusqu'au stade final des négociations.

XI. Point 13: Élection du président, du vice-président et du rapporteur de la prochaine session

52. Conformément aux dispositions arrêtées d'un commun accord, l'Assemblée a élu M. Pavel Krasilnikov (Fédération de Russie) Président, et M. Mubarak Abdalla (République du Soudan) Vice-Président. Tous deux exerceront leurs fonctions de la fin de la présente session jusqu'à la prochaine Assemblée plénière. M. Tarekegn Tsegie (Éthiopie) a ensuite été désigné comme Rapporteur pour la prochaine session, en 2015.

XII. Point 14: Date et lieu de la prochaine réunion plénière

53. L'Assemblée a noté que la prochaine session aurait lieu à Rome, au Siège de la FAO, les 22 et 24 juin 2015.

XIII. Point 15: Questions diverses

54. La Fédération de Russie a fait une déclaration évoquant son intention de proposer à la communauté internationale des sols une nouvelle initiative-cadre ayant pour titre «Des sols sains pour les générations futures». Cette initiative pourrait englober la formulation de directives volontaires pour une gestion durable des ressources en sol, le recensement et la dissémination des meilleures pratiques, la promotion des échanges scientifiques et la sensibilisation. Les autorités russes ont prévu de fournir des ressources à effet catalyseur pour sa mise en œuvre et de communiquer au Comité de l'agriculture des renseignements plus précis à cet égard pendant sa vingt-quatrième session, lors de l'examen du rapport de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial, inscrit au point 11 de l'ordre du jour provisoire.

ANNEXE I

Liste des participants

Membres de la FAO

Pays	Participants
Afrique du Sud	Rampedi Moshibudi Priscilla
Allemagne	Baritz Rainer
	Bussian Bernd
	Cramer Friedel George
	Cromm Matthias
	Glante Frank
Argentine	Infante Gustavo
	González Buttera Matias
	Pascale Medina Carla
Australie	Worrell Matthew
Autriche	Feistritzer Natalie
Azerbaïdjan	Akparov Zeynal
Belgique	Mertens de Wilmars Vincent
	Meirman Marc
Brésil	Cedraz de Oliveira Aroldo
	Olyntho Vieira
	Lopes Torres Rafael
	Pio Correa Luiz Maria
	Maria de Lourdes Mendonca Santos Brefin
	Paulo Manoel Protasio
Burundi	Ndinduruvugo Jean-Bosco
Cameroun	Foungui Médi
Chine	Guo Handi
	Nie Chuang
	Shen Liping
	Xia Jinguyan
	Zong Huilai

Costa Rica	Blanco Estela
	Pizarro Alfredo
	Sonnino Sharon
Chypre	George F. Poulides
	Spyridon Ellinas
Cuba	Muniz Ugarte Olegario
Équateur	Carranza José Antonio
États-Unis d'Amérique	Schweitzer Meins Laura
Éthiopie	Haile Tarekegn Tseqie
	Tsyre Tanelasn
France	Darmaun Maryline
	Sapi Janskas Jurgis
	Soubelet Hélène
	Halley Des Fontaines Ségolène
Grèce	Koutrakou Nike Ekaterini
Guatemala	Hochstetter Skinner Klée Stephanie
	Olivero Garcia Nelson Rafael
	Wohlers de Meie Sylvia M.L.
Honduras	Reina Mayra
Hongrie	Bereiuyi-Üveges Judit
Islande	Bragason Gudni
	Peturdsottir Thorunn
Iran	Taghavi Motlah Seyed Aminollah
Iraq	Mashta Ala
Italie	Bonati Guido
Japon	Aihara Fyminori
	Yagi Kazuyuki
Jordanie	Alargan Fiesal R.S.
	Alfrahhat Mahmoud
Kenya	Gaita Josephine Wangari
	Muya Fabian Sumba
Koweït	Albazzaz Salah
Libéria	Sheriff Mohammed S
Lituanie	Tarnauskas Kestutis

Malaisie	Bin Abd Wahab Dzulkifli
	Harun Amir Hamzah
Mexique	Rodrigues Sifuentes Emma Maria Jose
	Romero Zavala Alan
Nigéria	Olaniran Yaya Adisa Olaitan
Oman	Mahmoud R.
Panama	De Castro Maria Giuia
	Quinones Margarita
Paraguay	Soto Sapriza Mirko
Pays-Bas	De Ruiten Peter
	Verburg Gerda
Pérou	Chirinos Llerena Carla Stella
Philippines	Lazaro Lupino
République dominicaine	Arbaje Rawell
	Laureano Maria
République de Corée	Kim Kyungsook
	Yang Jae
République populaire démocratique de Corée	Kim C. M. Chol Min
	Kim Chun Guk
	Pang Kwang Hyok
	Kim Jong Hyok
Russie	Konstantinopolskiy Ivan
Rwanda	Rualigirwa Emmanuel
Sénégal	Niang Mohamed Bussirou
Slovaquie	Okenkova Marieta
	Sobocka Jaroslava
Sri Lanka	Weerasinghe Priyantha
Suisse	Havlicek Elena
	Blank Christina
Tanzanie	Mundeme A.
Thaïlande	Wiangwang Narumon
Turquie	Erdogen Hakki Emrah
	Dedeoglu Hilmi E.
Union européenne	Bucella Pia

	Marmo Luca
Venezuela	Alvarez Fermin Luis Alberto
	Silva Claudia Valeria
	Urbaneja Duran Gladys Francisca
Viet Nam	Nguyen Hoang Long
	Quynh Nguyen
Yémen	Al-Akwa Khalid A.
	Al-Ashwal Mahmoud M
	Al-Na-ami Abdullah N.
	Shojaáadin Haytham A

Autres partenaires

Nom	Organisation	Pays
Wiese Liesl	ARC-Institute for Soil, Climate, and Water	Afrique du Sud
Pennock Daniel	Société canadienne de la science du sol	Canada
Zalidis George	Community Business and the Environment Centre	Nouvelle-Zélande
Castro Aracely	Centre international d'agriculture tropicale (CIAT)	Colombie
Grundy Mike	<i>Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO)</i>	Australie
Mckenzie Neil	<i>Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO)</i>	Australie
Krasilnikov Pavel	Centre eurasien pour la sécurité alimentaire	Russie
Gardi Ciro	Initiative mondiale sur la biodiversité du sol	Italie
Weigelt Jes	<i>Institut pour les études avancées sur le développement durable</i>	Allemagne
Jeroen Huising	Institut international d'agriculture tropicale	Nigéria
Smreczak Bozena	Institute of Soil Science of America	États-Unis d'Amérique
Salidis George	Interbalkan Environment Centre	Grèce
Kang Seok-Ju	Alliance coopérative internationale	Suisse
Antip Maria	Association internationale de l'industrie des engrais;	France
Munafo Michele	ISPRA - Institut supérieur pour la protection et la recherche environnementales	Italie

Van Den Bosch Hendrick	World Soil Information (ISRIC)	Pays-Bas
Camargo Flavio	Brazilian Soil Science Society	Brésil
Horn Rainer	Union internationale des sciences du sol	Allemagne
Crawford John	PSM - Rothamsted Research	Royaume-Uni
Conteh Florence	Université Rhodes (RU)	Afrique du Sud
Petursdottir Thorunn	Service de la conservation des forêts	Islande
Rice Charles	Soil Science Society of America	États-Unis d'Amérique
Black Helaina	The James Hutton Institute	Royaume-Uni
Busch M.	Institut Thünen	Allemagne
Kozak Josef	Czech University of Life Sciences	République tchèque
Jones Arwyn	Centre de recherche conjoint de la Commission européenne	Italie

Organisations internationales

Nom	Organisation	Pays
Awere-Gyekye Kwame	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	Suisse
Seyni Fatouma	Bureau régional de la FAO pour l'Afrique	Ghana
Yuji Niino	Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique	Thaïlande
Dale Daniel	Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient	Égypte
Ewald Rametsteiner	FAO	Italie

ANNEXE II**Règlement intérieur du Partenariat mondial sur les sols**

À sa première session, en juin 2013, l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols a adopté le Règlement intérieur dudit Partenariat. L'ajout du paragraphe VI.1 e) a été approuvé à sa deuxième session, en juillet 2014.

Article premier – Champ d'application

1) Le présent Règlement intérieur s'applique à toutes les activités liées à la mise en œuvre du Partenariat mondial sur les sols.

Article II – Partenaires

1) Le Partenariat mondial sur les sols est un partenariat volontaire, ouvert aux gouvernements, aux organisations internationales et régionales, aux institutions et autres parties prenantes.

2) Toutes les demandes d'adhésion au Partenariat mondial, à l'exception de celles qui émanent d'États Membres de la FAO, sont examinées et approuvées par le Secrétariat selon les procédures de l'Organisation.

Article III – Assemblée plénière

1) L'Assemblée plénière se réunit en session ordinaire chaque année. Elle peut aussi décider, le cas échéant, de tenir des sessions extraordinaires, sous réserve de l'approbation des partenaires. Les sessions ordinaires ne durent pas plus de trois jours et sont précédées de consultations régionales (faisant appel, dans la mesure du possible, à des moyens de communication électronique comme les téléconférences). À moins que l'Assemblée plénière n'en décide autrement, elle se réunit au Siège de la FAO, à Rome.

2) Les avis de convocation des sessions de l'Assemblée plénière sont expédiés aux partenaires au moins 90 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire et au moins 45 jours avant l'ouverture d'une session extraordinaire.

3) Toutes les sessions de l'Assemblée plénière sont convoquées par le Secrétariat du Partenariat (ci-après dénommé le «Secrétariat») en consultation avec le Président et le Secrétaire du Comité de l'agriculture de la FAO.

4) Chaque partenaire est tenu de s'inscrire pour participer à l'Assemblée plénière en communiquant par écrit au Secrétariat le nom de son (ses) représentant(s) avant la date d'ouverture de chaque session de l'Assemblée plénière.

5) Les partenaires doivent, dans la mesure du possible, s'y faire représenter par de hauts fonctionnaires éminemment aptes à participer activement à l'examen pluridisciplinaire des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière.

6) À la fin de chaque session, l'Assemblée plénière élit un Président et un Vice-Président, ainsi qu'un Rapporteur. Le Président, ou, en son absence, le Vice-Président, préside toutes les séances suivantes de l'Assemblée plénière.

7) L'Assemblée plénière assure de manière constante l'examen des activités du Partenariat, la fixation des priorités et le bilan des progrès accomplis, en s'appuyant sur des plans d'action relatifs à chacun des piliers du Partenariat. Les partenaires peuvent mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée plénière avec l'appui du Secrétariat, selon les besoins.

8) Chaque partenaire prend en charge ses propres frais de participation aux sessions de l'Assemblée plénière.

9) Les travaux du Partenariat mondial sur les sols se déroulent dans les langues de la FAO. La combinaison de langues utilisée lors de certaines réunions ou activités spécifiques peut faire l'objet d'une décision ponctuelle des Membres de la FAO.

Article IV – Ordre du jour et documents

1) Le Secrétariat, en consultation avec les partenaires et, s'il y a lieu, avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, élabore un ordre du jour provisoire de l'Assemblée plénière, lequel est diffusé en temps voulu conformément à l'Article III.2.

2) Tout partenaire peut demander au Secrétariat, 30 jours au moins avant la date prévue de l'ouverture de la session, d'ajouter une question à l'ordre du jour provisoire. Le Secrétariat informe alors tous les partenaires de la question dont l'ajout est proposé et communique, s'il y a lieu, les documents y afférents.

3) L'Assemblée plénière peut, par consensus, amender l'ordre du jour en supprimant, ajoutant ou modifiant n'importe quel point.

4) Les documents soumis à l'examen de l'Assemblée plénière sont publiés sur le site du Partenariat en même temps que l'ordre du jour provisoire de la session correspondante ou, à défaut, dans les meilleurs délais mais au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Des exemplaires imprimés des documents peuvent être remis aux partenaires sur demande.

5) Un résumé est inséré dans les documents de plus de 5000 mots.

Article V – Décisions

1) Toutes les décisions sont prises par consensus pendant les travaux de l'Assemblée plénière. Les décisions susceptibles d'engager les gouvernements nationaux à prendre des mesures sont prises uniquement par les partenaires ayant le statut de Membres de la FAO.

Article VI – Groupe technique intergouvernemental sur les sols

1) Procédure relative à l'établissement du Groupe technique intergouvernemental sur les sols:

Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols est établi comme suit:

a) Le Secrétariat demande aux partenaires de proposer, dans un délai précis, les noms d'experts appartenant à leur région respective et possédant les qualifications suivantes:

- un parcours universitaire reconnu (niveau de troisième cycle);
- une expérience attestée des diverses activités liées aux sols dans un cadre international, allant de la recherche au développement;
- des publications de qualité ayant fait l'objet d'un examen par les pairs;
- un poste qui ne les empêcherait pas de fournir des avis spécialisés indépendamment de leur statut professionnel et de leur nationalité;

Ces spécialistes se doivent d'intervenir à titre personnel et d'apporter les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

b) Les membres du Groupe technique sont des experts nommés par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial pour un mandat de deux ans renouvelable une fois (avec l'accord de l'Assemblée plénière).

Tous les deux ans, une nouvelle procédure d'appel à experts est lancée et le Secrétariat actualise la liste d'experts sur la base des critères mentionnés ci-dessus.

c) La liste d'experts est soumise aux États Membres de la FAO pour approbation, dans le respect des critères mentionnés à la section 5.2 du mandat du Partenariat mondial sur les sols, en considérant les divers aspects de la pédologie et en assurant une participation équilibrée au sein des régions et une rotation équitable.

d) Les membres du Groupe technique ne sont pas titulaires d'un contrat de travail avec la FAO. Le Secrétariat prend à sa charge les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, afin de faciliter leur participation à la session de travail annuelle du Groupe.

e) Si pour des raisons imprévues, un membre du Groupe technique ne peut s'acquitter de ses responsabilités jusqu'à la fin de son mandat, le groupe régional de la FAO qui est concerné peut communiquer au Secrétariat le nom et les qualifications d'un remplaçant. Ledit remplaçant peut faire partie du Groupe technique, sous réserve que l'évaluation commune effectuée par le Président du Groupe technique et le Secrétariat soit positive. Il est demandé à l'Assemblée plénière, à sa session suivante, de confirmer la nomination du remplaçant désigné pour le restant du mandat du membre initialement nommé.

2) Devoirs des membres du Groupe technique intergouvernemental sur les sols:

Les membres du Groupe technique intergouvernemental sur les sols:

- a) fournissent au Partenariat mondial sur les sols des avis scientifiques et techniques sur des questions pédologiques de portée mondiale;
- b) signent une déclaration relative à l'absence de conflit d'intérêt;
- c) participent aux travaux de l'Assemblée plénière, en vertu des dispositions du mandat du Partenariat mondial sur les sols;
- d) désignent, par consensus, en leur sein un Président ayant pour fonctions:
 - i) de coordonner les activités des membres du Groupe technique;
 - ii) d'assurer la communication avec le Secrétariat;
 - iii) de faire rapport à l'Assemblée plénière et à d'autres événements, sur demande de l'Assemblée plénière ou du Secrétariat.

3) Fonctions du Groupe technique intergouvernemental sur les sols:

Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols assume les fonctions suivantes:

- a) fournir des avis scientifiques et techniques sur les questions pédologiques d'intérêt mondial, principalement au Partenariat mondial, et répondre aux requêtes soumises par des institutions mondiales ou régionales;
- b) promouvoir l'inclusion de la gestion durable des sols dans les divers programmes liés au développement;
- c) examiner et suivre la situation et les problèmes liés aux sols par rapport à la sécurité alimentaire, à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles, à la fourniture de services écosystémiques, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, et d'autres domaines pertinents;

- d) procéder à l'examen et à l'approbation des plans d'action du Partenariat mondial du point de vue technique;
- e) suivre l'exécution de ces plans d'action en portant toute l'attention voulue à leur impact et leurs contributions aux différentes politiques et initiatives mondiales liées, entre autres, au développement durable, aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à la sécurité alimentaire, et à l'adaptation au changement climatique;
- f) dans des cas exceptionnels, lorsque des questions techniques complexes se posent, demander à l'Assemblée plénière et au Secrétariat de former des comités techniques dans le but de recueillir des avis spécifiques.

Article VII – Plans d'action

1) Des plans d'action sont établis pour chacun des piliers du Partenariat mondial dans le cadre d'un processus ouvert à tous et participatif, selon les lignes directrices reproduites à l'Annexe 1 du présent règlement intérieur. Les plans d'action sont approuvés par l'Assemblée plénière.

Article VIII – Partenariats régionaux sur les sols

Des partenariats régionaux sur les sols peuvent être établis dans les zones géographiques suivantes:

- Afrique
- Asie
- Europe
- Amérique latine et Caraïbes
- Proche-Orient
- Amérique du Nord
- Pacifique Sud-Ouest

2) Les partenaires peuvent décider d'établir des partenariats régionaux différents de ceux mentionnés ci-dessus, sur la base d'affinités linguistiques, culturelles, géographiques ou autres.

3) Les membres des partenariats régionaux sur les sols adhèrent au Partenariat mondial et sont prêts à promouvoir les principes de la Charte mondiale des sols dans leur région respective.

4) Les participants des partenariats régionaux sur les sols déterminent les priorités pour leur région et les communiquent à l'Assemblée plénière. Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols fournit des avis sur ces priorités et un soutien visant leur mise en œuvre dans le cadre du plan d'action correspondant.

5) Chaque partenariat régional sur les sols assure la liaison avec le Secrétariat pour la coordination des activités dans leur région.

6) Le Secrétariat facilite le fonctionnement des partenariats régionaux sur les sols, en particulier lors de la mise en œuvre des actions mondiales à l'échelle régionale. Les partenariats régionaux sur les sols prennent des initiatives pour mobiliser au niveau régional le soutien financier requis pour mettre en œuvre leurs activités.

Article IX – Rapports

1) L'Assemblée plénière, par le truchement du Secrétariat, fait rapport au Comité de l'agriculture, qui peut porter à l'attention du Conseil de la FAO toute recommandation adoptée par le Partenariat mondial susceptible d'avoir des incidences sur les politiques de l'Organisation ou sur ses programmes d'importance stratégique. Une fois prêt, le rapport de l'Assemblée plénière est communiqué à tous les

partenaires. Il est également envoyé pour information aux organisations internationales s'occupant de ressources en sols.

Article X – Secrétariat et frais

- 1) Le Secrétariat est composé de fonctionnaires techniques et administratifs de la FAO. Il facilite et coordonne la mise en œuvre des activités du Partenariat à tous les niveaux en étroite collaboration avec l'Assemblée plénière, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols et les partenariats régionaux sur les sols.
- 2) Le Secrétariat organise des réunions liées à la mise en œuvre des activités du Partenariat et fournit le soutien administratif et technique nécessaire.
- 3) Le Secrétariat facilite les travaux du Groupe technique intergouvernemental sur les sols notamment les interactions entre le Groupe technique et l'Assemblée plénière.
- 4) Le Secrétariat facilite également la collaboration avec les partenariats régionaux sur les sols pour leurs activités visant la mise en œuvre des plans d'action à l'échelle régionale.
- 5) Le Secrétariat est responsable de la promotion, de l'organisation et du soutien des activités liées à la célébration de la Journée mondiale des sols et d'autres événements de sensibilisation tels que l'Année internationale des sols.

Article XI – Amendements

- 1) L'Assemblée plénière peut amender son règlement intérieur sous réserve que les amendements soient compatibles avec le mandat du Partenariat mondial.
- 2) Aucune proposition d'amendement du présent règlement intérieur ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée plénière si le Secrétariat n'en a pas donné préavis aux partenaires 30 jours au moins avant l'ouverture de la session.

Annexe 1 au Règlement intérieur

Lignes directrices relatives à l'élaboration de plans d'actions pour les piliers du Partenariat mondial sur les sols

- a) Un atelier technique international sera organisé par le Secrétariat dans le cadre de l'élaboration de chacun des plans d'action. Des représentants de chaque région y participeront afin d'examiner et de définir dans leurs grandes lignes la portée et le contenu du plan d'action concerné.
- b) Les participants à l'atelier nommeront un groupe de travail, composé d'experts compétents appartenant à des organisations actives et selon le principe de la représentation équitable, afin de poursuivre l'élaboration du projet de plan d'action dans le cadre d'un processus transparent et ouvert, en étroite consultation avec le Secrétariat.
- c) Le projet de plan d'action doit être diffusé auprès des partenaires afin que ceux-ci puissent communiquer en retour leurs observations au Secrétariat. Avec l'appui du Secrétariat, les groupes de travail intégreront les contributions utiles dans un projet de plan d'action révisé.
- d) Les plans d'action seront soumis au Groupe technique intergouvernemental sur les sols pour examen, parachèvement et approbation.
- e) Les plans d'action approuvés seront soumis à l'attention de l'Assemblée plénière pour approbation.

f) Le Secrétariat invitera les partenaires à formuler des suggestions quant aux modalités de leur contribution à la mise en œuvre de chaque plan d'action approuvé et il mettra au point un plan d'exécution en concertation avec le groupe de travail concerné.

g) La mise en œuvre sera coordonnée et facilitée par le Secrétariat en étroite consultation avec les partenaires intéressés.

ANNEXE III

La Charte mondiale des sols**I. Préambule**

1. Les sols sont essentiels à la vie sur la Terre mais les pressions exercées par l'homme sur les ressources pédologiques atteignent aujourd'hui un seuil critique. Une gestion avisée des sols est un élément essentiel de l'agriculture durable. Elle constitue en outre un facteur de régulation du climat et une voie privilégiée pour la conservation des services écosystémiques et de la biodiversité.
2. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, intitulé « L'Avenir que nous voulons », reconnaît l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible.

II. Principes

3. Les sols sont une ressource essentielle qui sous-tend la création de tout un éventail de biens et services inhérents aux écosystèmes et au bien-être de l'homme. Il est donc essentiel de maintenir et de développer les ressources pédologiques pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'humanité du point de vue de la sécurité des approvisionnements alimentaires, hydrique et énergétique, dans le respect des droits souverains des États sur leurs propres ressources naturelles. En particulier, avec l'augmentation prévue des besoins à satisfaire en termes d'aliments, de fibres et de carburants pour assurer la sécurité alimentaire et énergétique, les sols seront de plus en plus sollicités.
4. Or, la gestion des sols est durable si les services qu'ils fournissent en matière de soutien, d'approvisionnement, de régulation et du point de vue culturel peuvent être maintenus, voire renforcés, sans compromettre sérieusement les fonctions des sols qui sont à l'origine de ces services ou la biodiversité. Les sols sont le produit d'actions et d'interactions complexes soumises à une dynamique spatio-temporelle. Ils revêtent par conséquent des formes diverses, reflétées aussi par l'hétérogénéité de leurs propriétés et des services écologiques qu'ils fournissent. Pour assurer une bonne gouvernance des sols, il importe de savoir différencier leurs capacités et d'encourager une utilisation des terres adaptée à ces capacités, en vue d'éradiquer la faim et de parvenir à la sécurité alimentaire.
5. Il est particulièrement délicat de réaliser l'équilibre entre les services de soutien et d'approvisionnement fournis par les sols à l'égard de la production végétale et leurs fonctions de régulation qui influent sur la qualité de l'eau, les disponibilités hydriques et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
6. La mise en œuvre des décisions en matière de gestion des sols relève généralement des pouvoirs locaux et s'exerce dans les contextes socioéconomiques les plus divers. La formulation de mesures concrètes susceptibles d'être adoptées par les décideurs locaux exige souvent des initiatives interdisciplinaires avec l'intervention de nombreuses parties prenantes, à plusieurs niveaux. Il est essentiel de s'investir fortement en faveur d'une intégration du savoir local et autochtone.
7. Les fonctions propres à un sol sont régies en grande partie par l'éventail des propriétés chimiques, biologiques et physiques que celui-ci possède. Pour instaurer la durabilité, il est impératif de dresser un bilan de ces propriétés, de savoir comment elles contribuent aux

- fonctions des sols et comment elles réagissent à tout changement imposé par la nature ou par l'homme.
8. Les sols abritent une part considérable de la diversité biologique mondiale, qu'il s'agisse des micro-organismes, de la flore ou de la faune. Cette diversité biologique joue un rôle fondamental pour soutenir les fonctions des sols et, par conséquent, les biens et services écosystémiques qui sont associés aux sols. Pour sauvegarder ces fonctions, il faut donc préserver la biodiversité des sols.
 9. Tous les sols – qu'ils soient ou non gérés activement – fournissent des services qui sont utiles à la régulation du climat mondial et à la régulation hydrique à différentes échelles. À l'occasion d'un changement d'utilisation des terres, ces services fournis par les sols en tant que biens publics mondiaux peuvent diminuer. L'impact des changements d'utilisation à l'échelle locale ou régionale ne peut être évalué de manière fiable que dans le contexte d'évaluations mondiales sur la contribution des sols aux services écosystémiques essentiels.
 10. La dégradation des sols se traduit par la réduction ou l'élimination des fonctions des sols et de leur aptitude à soutenir des services écosystémiques qui sont essentiels au bien-être des populations. Il est essentiel de réduire le plus possible ou d'éliminer les causes de dégradation grave des sols de tous types pour préserver leurs services et cela s'avère plus efficace et moins onéreux qu'une intervention de régénération effectuée a posteriori.
 11. Dans certains cas, les sols ayant subi une dégradation peuvent récupérer leurs fonctions essentielles et contribuer de nouveau aux services écosystémiques grâce à l'application de techniques de régénération appropriées. Cela permet alors d'accroître la surface utile pour la fourniture de services écosystémiques sans recourir à la conversion des terres.

III. Lignes directrices sur les mesures à prendre

12. Pour toutes les parties concernées, l'objectif général est de veiller à ce que les sols soient gérés durablement et que les sols dégradés soient remis en état ou remis en valeur.
13. Une bonne gouvernance des sols exige que les mesures qui sont prises à tous les niveaux – par les États et, dans la mesure de leurs moyens, par les organismes publics en général, les organisations internationales, les individus, les groupements et les entreprises – s'inspirent des principes de gestion durable des sols et, dans le cadre du développement durable, s'emploient à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème.
14. Tous les acteurs, et en particulier les groupes de parties prenantes suivants, sont encouragés à envisager les mesures indiquées ci-après:

A. Mesures du ressort de particuliers ou du secteur privé

- I. Tout individu qui utilise ou gère des sols a un devoir d'intendance et veille à ce que cette ressource naturelle essentielle soit gérée durablement afin d'être préservée pour les générations futures.
- II. Appliquer une gestion durable des sols dans le contexte de la production de biens et services.

B. Mesures du ressort des groupements et de la communauté scientifique

- I. Disséminer des informations et des connaissances sur les sols
- II. Insister sur l'importance d'une gestion durable des sols pour ne pas compromettre leurs fonctions essentielles.

C. Mesures du ressort des États

- I. Promouvoir une gestion durable des sols qui soit adaptée à l'éventail des sols existants et aux besoins du pays.

II. S'efforcer de créer des conditions socioéconomiques et institutionnelles favorables à une gestion durable des sols par l'élimination des obstacles éventuels. Il convient d'envisager des mesures propres à permettre de surmonter certaines contraintes associées à l'introduction d'une gestion durable des sols, qui concernent les régimes fonciers, les droits d'usage, l'accès aux services financiers et aux programmes éducatifs. Il est fait référence aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, en mai 2012.

III. Participer à la mise en place d'initiatives interdisciplinaires d'éducation et de renforcement des capacités, à plusieurs niveaux, propres à favoriser l'application des principes de gestion durable des sols par les utilisateurs des terres.

IV. Soutenir des programmes de recherche propres à consolider la base scientifique qui permettra d'élaborer et de mettre en œuvre une gestion durable des sols sensible aux besoins des utilisateurs.

V. Incorporer les principes et les pratiques de gestion durable des sols dans les indications stratégiques et les réglementations intéressant les divers niveaux de gouvernement, afin de préparer la mise en place d'une politique nationale des sols.

VI. Envisager de manière explicite le rôle des pratiques de gestion des sols dans la planification des mesures concernant le changement climatique et l'atténuation de ses effets ainsi que la conservation de la biodiversité.

VII. Élaborer et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants au-delà des valeurs fixées, afin de sauvegarder la santé et le bien-être de chacun, et faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse les valeurs établies et représente une menace pour l'homme, les végétaux et les animaux.

VIII. Créer et maintenir un système national d'information sur les sols et contribuer à la mise en place d'un système mondial d'information sur les sols.

IX. Élaborer un cadre institutionnel national pour surveiller la mise en œuvre des mesures de gestion durable des sols et l'état des ressources en sols.

D. Mesures du ressort des organisations internationales

I. Faciliter l'assemblage et la diffusion de rapports faisant autorité sur l'état des ressources en sols dans le monde et sur les protocoles de gestion durable des sols.

II. Coordonner les efforts visant à développer un système mondial précis d'information à haute résolution sur les sols et assurer son intégration avec d'autres systèmes d'observation de la planète.

III. Aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en place la législation, les institutions et les processus qui conviennent pour être à même de concevoir des pratiques adéquates de gestion durable des sols, de les appliquer et d'en assurer le suivi.